ACADÉMIE DE LILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Pas-de-Calais

Division des personnels

Bureau A1

Appel à candidatures pour le recrutement de coordonnatrice ou coordonnateur de Pôle d'Appui à la Scolarité (PAS)

Rentrée scolaire 2026

CONTEXTE

Dans le cadre de l'Acte II de l'école inclusive, les PAS constituent un levier structurant visant à renforcer l'accessibilité pédagogique de l'école et à apporter des réponses rapides et coordonnées aux besoins éducatifs particuliers des élèves.

Positionnés en appui des écoles et établissements, les PAS accompagnent les équipes pédagogiques dans l'analyse des situations d'élèves à besoins éducatifs particuliers et dans la construction de réponses pédagogiques adaptées, avant tout recours à une logique de compensation.

Chaque PAS s'appuie sur une équipe permanente composée d'un coordonnateur de l'Éducation nationale et d'un éducateur spécialisé, constituant un binôme opérationnel chargé d'analyser les situations, de mobiliser les ressources du territoire et de coordonner les réponses éducatives, pédagogiques et médico-sociales.

POSITIONNEMENT DU POSTE

Le coordonnateur du PAS est un personnel de l'Éducation nationale placé sous l'autorité de l'IA-DASEN ou de son représentant.
Il exerce ses missions :

- En lien étroit avec les inspecteurs de l'Éducation nationale et les chefs d'établissement ;
- En binôme avec l'éducateur spécialisé du PAS mis à disposition par un organisme médico-social ;
- Avec les équipes pédagogiques et éducatives des écoles et établissements ;
- En articulation avec les enseignants référents, les PIAL, les EMAS, les ESMS et les partenaires institutionnels (MDPH, ARS).

Le coordonnateur :

- N'assure pas la gestion administrative des AESH, qui relève des unités de gestion issues des PIAL ;
- N'intervient pas directement auprès des élèves.

Sa mission principale consiste à organiser et coordonner les réponses éducatives et pédagogiques adaptées aux besoins identifiés.

MISSIONS PRINCIPALES

1. **Accueil et accompagnement des familles**

Le coordonnateur accueille les familles sollicitant le PAS afin d'analyser la situation de l'élève et les aménagements déjà mis en place. Il informe les familles sur les réponses mobilisables et contribue à renforcer la relation de confiance avec le service public d'éducation.
En lien avec l'enseignant référent, il peut accompagner les démarches auprès de la MDPH.

2. **Analyse des besoins et expertise des situations**

Il organise l'analyse des situations d'élèves à besoins éducatifs particuliers en mobilisant l'équipe du PAS et les professionnels ressources du territoire.
Cette expertise collective permet d'identifier les besoins et de formuler des réponses adaptées.

3. **Appui aux équipes pédagogiques**

Personne ressource pour les écoles et établissements, il accompagne les équipes dans l'analyse de situations complexes, soutient la diversification des pratiques pédagogiques et contribue au développement de mesures d'accessibilité pédagogique et environnementale.

4. **Coordination territoriale et partenariale**

Il assure la coordination entre les acteurs impliqués dans la scolarisation des élèves :

- Équipes éducatives et pédagogiques
- PIAL
- EMAS
- Partenaires médico-sociaux
- MDPH et institutions partenaires

Il favorise la mise en réseau des professionnels afin de garantir des réponses cohérentes et pluridisciplinaires.

5. **Construction et suivi des réponses aux besoins**

Le coordonnateur propose et coordonne la mise en œuvre des réponses adaptées :

- Adaptations pédagogiques
- Mobilisation de ressources éducatives ou médico-sociales
- Appui à l'utilisation du matériel pédagogique adapté
- Accompagnement des équipes dans les stratégies pédagogiques inclusives.

Il assure le suivi des situations accompagnées, anime l'équipe du PAS et contribue à l'évaluation de l'activité du dispositif.

6. **Lettre de mission**

A l'issue du recrutement, chaque coordonnateur PAS se verra notifier une lettre de mission précisant le cadre d'exercice, les priorités et les objectifs assignés à la fonction.

COMPÉTENCES ATTENDUES

Le coordonnateur mobilise une expertise pédagogique et institutionnelle lui permettant d'accompagner les équipes dans l'analyse des besoins éducatifs particuliers et dans la construction de réponses favorisant l'accessibilité des apprentissages.

Il dispose :

- D'une bonne connaissance du cadre réglementaire et des politiques de l'école inclusive ;
- D'une connaissance des dispositifs et ressources du territoire (PIAL, EMAS, ESMS, MDPH, pôles ressources) ;
- D'une capacité à articuler les réponses pédagogiques, éducatives et partenariales.

Le poste requiert également :

- Des compétences en animation de réseaux professionnels et travail pluridisciplinaire ;
- De solides capacités d'organisation et de coordination ;
- Des compétences en communication et conduite de réunion ;
- Une maîtrise des outils numériques et des applications institutionnelles ;
- Des qualités relationnelles : écoute, adaptation, réactivité et sens du dialogue.

L'exercice de la fonction exige enfin une grande rigueur déontologique, notamment dans le respect du devoir de confidentialité et dans le traitement des situations individuelles.

PROFIL RECHERCHÉ

Le poste est ouvert aux enseignants du premier ou du second degré (selon le BOP du poste).

Une expérience ou une expertise dans le champ de l'école inclusive et de l'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers est attendue.

CONDITIONS D'EXERCICE

Le coordonnateur PAS exerce ses fonctions :

- Sur un territoire regroupant plusieurs établissements scolaires publics et privés ;
- En binôme avec l'éducateur spécialisé du PAS.

Le temps de travail correspond à celui d'un enseignant exerçant des missions hors présence d'élèves, soit 1607 heures annuelles.

La nature des missions implique une disponibilité professionnelle élargie, afin de permettre la coordination des acteurs impliqués dans les situations accompagnées.

Le coordonnateur bénéficie :

- D'une indemnité de fonctions (IFTS) d'un montant annuel de 4 400 € brut ;
- Et, le cas échéant, de l'indemnité liée à la spécialisation CAPPEI, conformément à la réglementation en vigueur.

L'exercice de la fonction implique :

- Des déplacements ponctuels sur le territoire du PAS, lorsque les nécessités du service et les situations accompagnées le justifient ;
- L'organisation et l'animation de réunions de travail associant équipes éducatives et partenaires ;
- La participation aux instances de coordination et de pilotage du dispositif.

IMPLANTATION DU POSTE ET CONDITIONS D'EXERCICE

Secteur géographique :
Collège de rattachement du PAS :
- Collège Pierre Daunou Boulogne-sur-mer (IEN Calais école inclusive) (BOP 140)
- Collège Albert Debeyre Beuvry (IEN Arras école inclusive) (BOP 140)
- Collège Paul Verlaine Béthune (IEN Arras école inclusive) (BOP 141)
- Collège Roger Salengro Saint-Martin-Boulogne (IEN Calais école inclusive) (BOP 141)
- Collège Jacques Prévert Houdain (IEN Arras école inclusive) (BOP 141)
- Collège Adulphe Delegorgue Courcelles-les-Lens (IEN Lens école inclusive) (BOP 140)
- Collège George Sand Béthune (IEN Arras école inclusive) (BOP 140)

Le BOP est précisé pour chaque poste :
- seuls des enseignants du premier degré peuvent être affectés sur des moyens du BOP 140,
- pour le BOP 141 des enseignants du second degré ou du premier degré peuvent indifféremment être affectés.

Affectation :
Nomination à titre **provisoire pour l'année scolaire 2026-2027**

TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances
- Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance
- Circulaire n° 2019-088 du 5 juin 2019 relative à l'école inclusive
- Circulaire interministérielle relative aux Pôles d'Appui à la Scolarité – septembre 2025
- Cahier des charges national des PAS
- Cadre académique de déploiement des PAS.

MODALITÉS DE CANDIDATURE

Les candidats adresseront :

- Le formulaire de candidature dûment rempli ;
- Une lettre de motivation ;
- Un curriculum vitae détaillé ;

Les dossiers de candidatures sont à retourner au supérieur hiérarchique (IEN) par le candidat au plus tard **le 24 juin 2026 (délai impératif).**

Le supérieur hiérarchique transmettra la candidature revêtue de son avis au plus tard pour le **26 juin 2026 (délai impératif)** à la DSDEN du Pas-de-Calais – Division des Personnels – bureau DP/A1 à l'adresse suivante : *ce.i62dp-a1@ac-lille.fr*